

lucre et que les principaux bénéficiaires des producteurs, intermédiaires et capitalistes soient une conséquence de l'accroissement du marché, auquel doit naturellement conduire la confiance, ainsi que les possibilités industrielles, en améliorant la qualité des produits. Sur cette base, le commerce du lait et de ses dérivés constituera un négoce sûr et stable. Comme il s'agit d'un marché peu élastique, puisque l'évolution naturelle donne une augmentation progressive mais lente, et que l'augmentation du prix de vente au public rencontrera toujours une résistance de la part de celui-ci et des autorités, les entités qui dirigent l'industrie doivent considérer que les capitaux investis dans la création des centrales laitières dans une grande ville sont par eux-mêmes importants et que toute désorientation initiale conduira à l'application excessive de numéraire, grevant définitivement l'industrie du poids mort des capitaux absorbés et des installations, dont le maintien pèsera en définitive sur la production ou sur la consommation, créant des situations tyranniques qui peuvent mettre en péril toute l'organisation hygiénique et industrielle. Il est donc nécessaire, quand on entre dans la réalisation de l'accomplissement d'une ordonnance, que les autorités comprennent l'importance du sacrifice que cet accomplissement représente pour l'industrie. Il est nécessaire que les industriels considèrent le problème en bloc et non pas chacun sous son angle particulier. Et il est indispensable que l'autorité maintienne ses exigences sur un caractère uniforme en ne permettant pas la concurrence déloyale de la part de producteurs ou de distributeurs qui, éludant l'accomplissement des dispositions d'hygiénisation, désorganisent la place avec une production bon marché mais sans garantie.

Messieurs,

J'entends que ces points de vue peuvent orienter l'organisation d'un service d'hygiénisation du lait et servir de guide dans l'approvisionnement d'une grande cité. Mais je crois en outre, qu'il faut compter sur l'appui des pouvoirs publics, de la population même, et sur un directeur de la Santé, qui ne craigne pas de passer beaucoup de mauvais moments.

REVUE

DE QUELQUES CONSÉQUENCES DE LA PASTEURISATION OBLIGATOIRE

Sous ce titre, NORMAN C. WRIGHT, Directeur de l'Institut de Recherches de Laiterie de Hannah, Kirkill, Ayr, a publié une communication faite par lui, au cours d'une discussion sur « la

production et la distribution du lait », au Congrès de l'Association Britannique pour l'Avancement des Sciences qui a lieu à Leiceser en 1933. Il nous a paru intéressant de la résumer.

Jusqu'à présent, les controverses relatives à la pasteurisation obligatoire ont surtout été limitées aux deux questions principales suivantes : influence de la pasteurisation dans la limitation des maladies dues au lait, et effet de la pasteurisation sur la valeur nutritive du lait. Il y a, toutefois, d'autres considérations qui doivent entrer en ligne de compte : la pasteurisation obligatoire nuira-t-elle aux intérêts du producteur de lait ? éliminera-t-elle le producteur-vendeur et le petit revendeur, et, dans l'affirmative, sera-t-elle préjudiciable à l'ensemble des producteurs et des consommateurs ? augmentera-t-elle le prix du lait pour le consommateur, soit par une augmentation des frais de traitement, soit par la mainmise sous forme de quasi-monopoles par de grandes organisations de vente ? nuira-t-elle à la production du lait propre et à la lutte contre les maladies ? W. a essayé de répondre à toutes ces questions.

Il définit tout d'abord la « pasteurisation obligatoire ». Il entend par là le droit qu'a une haute autorité municipale de défendre la vente de tout lait autre que celui provenant de troupeaux ayant subi l'épreuve de la tuberculisation, à moins que ce lait n'ait été pasteurisé par une méthode approuvée et avec un contrôle convenable. Il doit, en outre, être entendu que la pasteurisation effectuée dans ces conditions constitue une protection efficace contre les maladies dues au lait, et qu'elle ne réduit pas d'une manière importante la valeur nutritive du lait.

Avant de traiter les questions ci-dessus posées, W. décrit brièvement le développement de la pasteurisation volontaire en Grande-Bretagne. Alors qu'en 1922, le pourcentage de lait traité par la méthode de chambrage était insignifiant, en 1928 plus de 60% du lait était traité par cette méthode. Des quantités considérables de lait sont pasteurisées dans les grands centres urbains, quoique la pasteurisation n'y soit pas obligatoire. Il faut, toutefois, noter qu'à l'exception du lait vendu sous la dénomination de « lait pasteurisé avec licence », il n'est pas garanti pour le lait vendu comme « pasteurisé », que la pasteurisation ait été effectuée de façon convenable. C'est ce fait qui a amené beaucoup de fonctionnaires, et en particulier de fonctionnaires sanitaires, à insister sur la valeur de la pasteurisation obligatoire.

La pasteurisation n'a pas été la cause de l'énorme développement, durant ces vingt dernières années, du volume du lait vendu par les marchands de gros et les grandes organisations de vente. Elle a plutôt été une conséquence inévitable de ce mouvement.

La pasteurisation obligatoire nuira-t-elle aux intérêts du pro-

ducteur de lait ? W. montre clairement, par des exemples pris à Londres et à Glasgow, que le développement de la pasteurisation volontaire n'a pas influencé d'une façon défavorable le prix payé au producteur. Il en a été de même à New-York, à Toronto et à Montréal, sous le régime de la pasteurisation obligatoire.

L'élimination des grandes villes du producteur-vendeur occasionnel, qui serait certainement une résultante de la pasteurisation obligatoire, apparaît devoir être avantageuse pour l'ensemble des producteurs de lait. Que deviendrait le producteur-vendeur établi depuis longtemps ? W. ne voit pour lui qu'un moyen de s'en sortir : c'est de vendre du lait de toute première qualité. C'est ce qui a été fait à New-York, avec succès, après la mise en vigueur de la pasteurisation obligatoire.

Il est hors de doute que la pasteurisation obligatoire élimine aussi bien le petit revendeur que le producteur-vendeur. En 1915, il y avait 1.260 revendeurs de lait à Chicago. La pasteurisation obligatoire fut adoptée en 1916. En 1923, il n'y avait plus que 575 revendeurs, et, en 1928, ce nombre était réduit à 186. Ceci ne veut pas dire que tous ces revendeurs aient abandonné leur commerce ; dans certains cas, ils s'associent pour créer leurs propres établissements de pasteurisation et de mise en bouteilles. Cela indique, toutefois, que quand le lait est traité dans des conditions rigoureuses, les petits revendeurs ne peuvent pas lutter contre les grandes organisations, à frais généraux réduits. En résumé, on peut dire que si le petit revendeur ne sert qu'à couvrir la pratique de prix de vente élevés du lait, son élimination est avantageuse pour le consommateur. Si, au contraire, il peut, en installant de petites laiteries ou en collaborant à l'installation de grandes laiteries, concurrencer les gros revendeurs, il ne sera pas, lorsque la pasteurisation obligatoire sera appliquée, dans une situation économique plus mauvaise qu'à présent.

La pasteurisation obligatoire n'augmentera pas le prix au consommateur. Ce prix n'augmentera que si le lait est vendu de plus en plus au public par les grandes organisations constituant des sortes de monopoles. W. estime que ce danger n'est pas considérable, ainsi qu'il ressort des constatations faites à ce sujet à New-York, Chicago, Toronto, Montréal, et dans d'autres villes de l'Amérique du Nord. Il y a toujours suffisamment de concurrence entre les grands et les petits revendeurs pour qu'on puisse éviter la fixation arbitraire d'un prix au consommateur. La consommation du lait étant relativement élastique, aucune des grandes organisations de vente ne voudrait courir le risque de voir diminuer ses ventes par une augmentation considérable du prix de vente. Si les grandes organisations de vente augmentaient indûment leur prix de vente, la

concurrence des petits revendeurs les obligerait à ramener leur prix à un niveau raisonnable. Enfin, si ces facteurs ne suffisaient pas pour la défense du consommateur, il n'est pas impossible de penser à une intervention des Pouvoirs publics pour le contrôle des prix de vente. A cet égard, il sera intéressant de suivre le fonctionnement du « State Milk Control Board » (Bureau officiel de contrôle du lait), récemment créé à New-York.

La pasteurisation obligatoire nuira-t-elle à la production du lait propre et à la lutte contre les maladies ? Il est évident que la pasteurisation ne peut et ne pourra jamais remplacer la propreté à la ferme. ANDERSON et MEANWELL ont démontré clairement, tout récemment, que les méthodes de production d'un lait propre exercent une grande influence sur l'aptitude du lait à la pasteurisation, tandis que les mauvaises méthodes, conduisant à la production de lait sale, donnent lieu à de sérieuses difficultés dans le traitement postérieur du lait par la chaleur. La pasteurisation obligatoire a, du reste, amélioré considérablement les méthodes de traitement du lait à la ferme. On ne peut donc pas dire que la pasteurisation obligatoire aura pour conséquence un recul dans la production du lait propre. Cette conséquence peut, du reste, être évitée par l'inclusion dans les règles d'attribution des licences de pasteurisation de standards de prépasteurisation, ainsi qu'on l'a fait dans un grand nombre de villes américaines. En ce qui concerne la lutte contre les maladies, il est certain que les Américains du Nord ont obtenu des résultats merveilleux, si on les compare à ceux obtenus en Grande-Bretagne. Sur le lait fourni à 8 grandes villes de Grande-Bretagne (Glasgow, Birmingham, Liverpool, Manchester, Sheffield, Leeds, Edimbourg, Bristol), 2% seulement proviennent de troupeaux soumis à la tuberculisation. D'une statistique, datant de 1931, il ressort que pour un ensemble de 500 villes américaines, 88% du lait, pasteurisé ou non, proviennent de vaches tuberculisées, tandis que 99,83% du lait sont protégés, soit par la tuberculisation, soit par la pasteurisation, soit par les deux. On ne peut donc pas dire que la pasteurisation est nécessairement opposée à la disparition des maladies. Cette disparition dépend surtout, sinon entièrement, des mesures prises à cet égard par les Autorités.

La prospérité de l'industrie du lait dépend beaucoup de la vente du lait liquide, et, à cet égard, aucune décision ne sera de plus grande importance que la pasteurisation obligatoire. C'est pourquoi il est nécessaire que la décision à prendre ne repose que sur l'expérience, et ne soit pas influencée par des opinions formées sans examen préalable de la question ou par des questions d'intérêt personnel.

C. WOLF.